



COMITE DES ACTIVITES SOCIALES INTER-ENTREPRISES  
COORDINATION REGIONALE ENFANCE ADOLESCENCE  
41, rue Grécourt – 37000 TOURS  
02.47.66.97.30

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

### 1 - PRÉSENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DU CASI DE TOURS

Le Casi des Cheminots de Tours organise deux Accueils de Loisirs sur la région pour les enfants de 3 à 16 ans :

- Bd des Déportés - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - (02.47.44.25.79)
- 19 Ter, rue Jean Jaurès - 45400 FLEURY LES AUBRAIS - (02.38.73.51.84)

Les Accueils de loisirs sont agréés par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Départements 37 et 45. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

Les Enfants sont accueillis par des équipes d'animation composées de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs.

Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de six ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de six ans.

Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

L'équipe d'animation assure l'encadrement et la sécurité des enfants tout au long de la journée.

### 2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les Accueils de loisirs sont ouverts de 7h45 à 18h00, tous les mercredis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés).

	Journée	Matin	Après Midi
Présence possible de	07h45 à 18h00	07h45 à 12h00	13h30 à 18h00
Arrivée	07h45 à 09h15	07h45 à 09h15	13h30 à 14h00
Départ	16h15 à 18h00	11h30 à 12h00	16h15 à 18h00

Les équipes d'animation ne sont pas habilitées à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour tout événement survenu avant 7h45 et après 18h00.

Ces horaires seront adaptés lors d'événements ou d'activités spécifiques organisés par les Centres de Loisirs.

L'effectif minimum pour ouvrir l'accueil de loisirs sur une période donnée est de 10 enfants.

### 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants à partir de 3 ans s'ils sont scolarisés et s'ils ont acquis la propreté.

Les Accueils de Loisirs sont ouverts à tous les enfants de Cheminots.

Les enfants extérieurs seront accueillis en fonction des places disponibles et dans la limite de 20 % de l'effectif.

Les enfants doivent avoir leurs vaccinations obligatoires à jour.

Les enfants ne pourront pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

L'admission sera validée par la direction du centre de loisirs.

### 4 – TARIFS

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Bureau du CASI et sont consultables sur le site internet de celui-ci :

[www.casidetours.org](http://www.casidetours.org)

Ils sont soumis aux revenus de la famille pour les enfants de Cheminots rattachés au CASI des Cheminots de Tours (quotient familial) et à tarif unique pour les extérieurs.

### 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.

L'inscription concerne tous les enfants fréquentant même exceptionnellement l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du dossier d'inscription disponible sur le site internet du CASI : [www.casidetours.org](http://www.casidetours.org) ou sur le centre de loisirs. Le dossier d'inscription doit comprendre pour l'année en cours :

- Photocopie du haut de la fiche de paie du Cheminot,
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal,
- Fiche famille et décharges,
- Fiche sanitaire,
- Photocopie du carnet de vaccinations,
- Photocopie de la carte de circulation SNCF de l'enfant,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire,
- Certificat médical de non contre-indication à une activité sportive ou licence sportive.

Durée de l'inscription : Votre enfant est inscrit pour l'année scolaire (de début septembre à fin août de l'année scolaire en cours). Une fois le dossier complet, les inscriptions s'effectuent par période :

- Mercredis Septembre – Octobre
- Vacances d'Automne
- Mercredis Novembre – Décembre
- Vacances de Fin d'Année
- Mercredis Janvier – Février
- Vacances d'Hiver
- Mercredis Mars – Avril
- Vacances de Printemps
- Mercredis Mai – Juin – Juillet
- Vacances Scolaires Juillet
- Vacances Scolaires Août

L'inscription doit être accompagnée du règlement et en prenant soin de respecter la date limite d'inscription fixée sur chaque bulletin.

Les inscriptions complètes sont prises en compte, dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Tous les changements administratifs doivent être signalés.

## **6 - SÉCURITÉ ET SANTÉ**

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, la directrice ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un référent santé. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin.

Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire toutes informations importantes pour l'adaptabilité de l'encadrement de l'enfant (ex : PAI, attestation MDPH,...). Cela permettra à la direction de mesurer la possibilité de cet accueil.

Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

Fournir les médicaments accompagnés de la boîte et de l'ordonnance pour les enfants qui suivent un traitement médical.

## **7 - L'ÉQUIPEMENT DE L'ENFANT**

Tenues adaptées à l'activité (vêtements et chaussures). Sac à dos comprenant une tenue de rechange (pour les 3-6 ans) et selon les saisons, une casquette, de la crème solaire, un vêtement de pluie, un manteau, une écharpe, un bonnet,... Selon l'activité, du matériel peut être demandé (vélo, casque, rollers...).

## **8 - LES PROJETS ET ACTIVITÉS**

Le projet éducatif est consultable sur le site internet du CASI : [www.casidetours.org](http://www.casidetours.org). Les projets pédagogiques et d'animation sont consultables par les familles auprès de la directrice de l'Accueil de Loisirs. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation en fonction du projet éducatif et pédagogique. Ils sont affichés sur les Accueils de Loisirs. En fonction des conditions météorologiques des activités peuvent être annulées, remplacées ou reportées. Les familles seront informées par affichage. Afin de respecter les rythmes et besoins de l'enfant, des groupes d'âges sont mis en place.

## **9 - LA RESTAURATION**

Les menus sont affichés dans les locaux de chaque Accueil de Loisirs. À défaut, les familles peuvent en faire la demande auprès de l'équipe d'animation. Les repas sont préparés par les restaurants du CASI et se prennent dans ceux-ci ou sont livrés et pris dans les locaux de l'Accueil de Loisirs en fonction de la situation sanitaire. Des pique-niques sont prévus par le même service de restauration à l'occasion des sorties. Le goûter est également fourni par le service de restauration et servi par l'équipe d'animation. Les allergies ou régimes alimentaires sont à signaler au moment de l'inscription administrative, avec si nécessaire, la mise en place d'un PAI et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière chez l'enfant.

## 10 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Responsabilité des enfants et comportement :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les familles, les personnels d'encadrement et de services sont soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

## 11 - LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Ces images seront susceptibles d'être utilisées dans les différents supports de publication du CASI (blog, catalogue, film, site internet du CASI,..). Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

## 12 -- RGPD

Le CASI des Cheminots de Tours vous demandera l'autorisation d'utiliser vos coordonnées personnelles (mail, adresse postale, ....) dans le but de vous informer des activités proposées (sorties, weekend, billetterie, séjours, arbre de Noël, CCGPF,....).

## 13 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le CASI est assuré en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille devra joindre une copie du contrat d'assurance extra-scolaire en cours de validité, au dossier d'inscription annuelle.

La responsabilité du CASI ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles ou objets de valeur de l'enfant.

## 14 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du CASI : [www.casidetours.org](http://www.casidetours.org).

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

**Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant. Le présent règlement intérieur sera affiché à l'Accueil de Loisirs.**

Le Président de la  
Commission Enfance Adolescence



Frédéric GAUDILLAT

Le Secrétaire du  
CASI des Cheminots de Tours

le 22 Mars 2022



Laurent DELCROIX